

Arrêté fédéral
ouvrant des crédits pour la coopération scientifique
dans le domaine de l'éducation et de la recherche
en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 4 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité²,

vu le message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007³,

arrête:

Art. 1 Programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse

Un crédit d'engagement de 70 millions de francs est ouvert pour la participation indirecte de la Suisse aux programmes européens d'éducation, de formation professionnelle et de jeunesse pendant les années 2008 à 2011.

Art. 2 Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation

Un crédit d'engagement de 10,5 millions de francs est ouvert pour les organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation pendant les années 2008 à 2011.

Art. 3 HFSP

Un crédit d'engagement de 3,52 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse au Human Frontier Science Program (HFSP) pendant les années 2008 à 2011.

Art. 4 COST

¹ Un crédit d'engagement de 28 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse à des actions de la Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique (COST) pendant les années 2008 à 2011.

¹ RS 101

² RS 414.51

³ FF 2007 1149

2 0,2 % au plus du crédit peut être utilisé pour la maintenance des outils informatiques.

Art. 5 ILL

Un crédit d'engagement de 22,8 millions de francs est ouvert pour la participation scientifique de la Suisse à l'Institut Max von Laue – Paul Langevin (ILL) de Grenoble pendant les années 2009 à 2013.

Art. 6 X-FEL

Un crédit d'engagement de 26,7 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse au laser à électrons libres X-FEL du DESY de Hambourg pendant les années 2008 à 2015.

Art. 7 Infrastructures et institutions internationales de recherche

Un crédit d'engagement de 52,6 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse à des infrastructures et pour des institutions internationales de recherche pendant les années 2008 à 2011.

Art. 8 Coopération scientifique bilatérale en Europe

Un crédit d'engagement de 18,2 millions de francs est ouvert pour le financement de la coopération scientifique bilatérale en Europe pendant les années 2008 à 2011.

Art. 9 Coopération dans le domaine spatial

¹ Un crédit d'engagement de 459,8 millions de francs est ouvert pour la participation de la Suisse aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA) pendant les années 2008 à 2011, dont 389,7 millions de francs déjà engagés en vertu de précédentes décisions du Conseil fédéral.

² Un crédit d'engagement de 20,0 millions de francs est ouvert pour le financement des mesures d'accompagnement valorisant la participation aux programmes de l'ESA sur le plan national pendant les années 2008 à 2011.

Art. 10 Coopération scientifique bilatérale dans le monde

¹ Un crédit d'engagement de 43 millions de francs est ouvert pour le financement de la coopération scientifique bilatérale dans le monde pendant les années 2008 à 2011.

² Des postes temporaires peuvent être financés sur le crédit d'engagement.

Art. 11 Référendum

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

**Arrêté fédéral ouvrant des crédits pour la coopération scientifique dans le domaine de
l'éducation et de la recherche en Europe et dans le monde pendant les années 2008 à 2011
(Projet)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.02.2007
Date	
Data	
Seite	1361-1362
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 356

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.